



La ratification absurde de l'APE intérimaire du Ghana¹

Jacques Berthelot (jacques.berthelot4@wanadoo.fr), 31 décembre 2016

Plan

- I – Les droits du SPG à payer sur les exportations vers l'UE sont très exagérés
- II – Les énormes pertes de recettes douanières sur les importations de l'UE28-RU et sur les exportations vers les Etats membres de la CEDEAO
- III – Les autres contraintes liées à la ratification de l'APE intérimaire du Ghana
- IV – Conclusion : 2 alternatives à l'APE très favorables au Ghana dont l'UE ne veut pas

Le 15 décembre 2016 l'Accord de Partenariat Economique (APE) intérimaire (ou "d'étape") (APEi) du Ghana est entré en application provisoire après que le Parlement européen ait consenti à le ratifier le 1^{er} décembre. Déjà le 13 Octobre 2016 la commission internationale (INTA) du Parlement européen l'avait approuvé alors qu'il avait été paraphé en décembre 2007 et ratifié le 3 Août 2016 par le Parlement ghanéen². Ce faisant, le Parlement ghanéen n'a pas réalisé qu'il se tirait une balle dans le pied, en suivant le gouvernement qui a préféré céder aux fortes pressions des firmes d'agrobusiness internationales plutôt que d'écouter les avertissements de l'ensemble de la société civile ghanéenne, de l'Association de l'Industrie du Ghana au Conseil chrétien, du mouvement syndical, des OSC³ (organisations de la société civile) et organisations paysannes. Il faut souligner que l'APEi ratifié est différent de l'APE régional d'Afrique de l'Ouest (AO), en particulier sur le calendrier de la libéralisation tarifaire qui n'est pas écrit en termes d'années de T à T20, mais en termes d'années civiles commençant dès 2009 pour être achevée en 2022. Ce qui obligerait juridiquement le Ghana à libéraliser dès sa mise en oeuvre. Toutefois, il est probable que, en dépit de la violation des dispositions juridiques de l'APEi, un accord serait trouvé entre le Ghana et l'UE pour que non seulement le calendrier de libéralisation mais aussi les dispositions de l'APEi soient alignées sur celles de l'APE régional. La présente évaluation table sur cette hypothèse.

I – Les droits du SPG à payer sur les exportations vers l'UE sont très exagérés

Le ministère du Commerce et de l'Industrie (MOTI) justifie l'APE en disant que 400 millions d'€ (M€) de droits de douane (DD) du SPG (Système de préférences généralisées) devraient être payés annuellement pour continuer à exporter vers l'UE, mais ce chiffre est un pur fantasme pour ne pas dire un gros mensonge. Il suffit de lire l'Annexe 1 sur les droits du SPG que le Ghana aurait dû payer sur ses exportations de 2015, à l'UE28 ou à l'UE28 moins le Royaume-Uni (UE28-RU) qui sont les chiffres réels à prendre en compte pour l'avenir après le Brexit. On voit que le total des droits du SPG aurait été de 66,9 M€ en 2015 sur les exportations vers l'UE28 – soit 16,7% des prétendus 400 M€ – et de seulement 44,9 M€, soit

¹ Ceci est une version révisée du 31 décembre 2016 qui a notamment corrigé l'erreur de la précédente version du 8 octobre 2016 sur le détournement des échanges, qui ne joue pas en l'absence d'APE.

² <http://citifmonline.com/2016/08/03/ghanas-parliament-ratifies-epa-with-eu/>

³ Yao Graham, *EPA not beneficial to Ghana*, Third World Network Africa, <http://citifmonline.com/2016/07/26/epa-not-beneficial-to-ghana-yao-graham/>

11,2% des prétendus 400 M€ vers l'UE28-RU, ce qui implique que le Brexit réduira ces droits d'un tiers (-33,3%).

L'Annexe 1 montre que, si les importations agricoles et de la pêche du Système harmonisé (SH) des échanges des chapitres 01-24 ont représenté 60,4% des importations de UE28 et 58,2% des importations UE28-RU, ils ont représenté 97,9% et 96,9% respectivement, de tous les DD du SPG à payer pour l'UE28 et l'UE28-RU. Les importations agricoles du Ghana hors des chapitres 01 à 24 sont quasi-inexistantes: 3 410 € d'huiles essentielles (code 33011) importés à DD nuls.

Pour gagner du temps, on ne recalcule pas chapitre par chapitre les importations du Ghana venant de l'UE28-RU le taux des DD du SPG déjà identifiés pour les importations venant de l'UE28⁴, sauf pour les produits les plus importants : cacao transformé, thon transformé, bananes et ananas (CTBA), en supposant que le taux moyen des DD était le même, donc que la répartition des importations du RU pour chaque chapitre était le même que celui de l'UE28. Plus tard, on pourrait faire les calculs pour tous les chapitres, mais ce sont ces quatre produits qui représentent l'essentiel des DD du SPG à payer sur les exportations ghanéennes.

Le tableau 1 montre la part du RU dans les importations de l'UE28 et de l'UE28-RU venant du Ghana en 2015 pour tous les produits et pour les 4 plus importantes exportations CTBA qui paieraient l'essentiel des DD du SPG.

Tableau 1 – Principales importations de l'UE28 et de l'UE28-RU venant du Ghana en 2015

1000 €	Total	CTBA	Cacao transformé total					Thon transformé	Bananes	Ananas
			total	pâte	beurre	poudre	chocolat			
UE28	2394209	574793	340824	208046	101304	58	58	170626	39098	24245
UE28-RU	2117204	436170	309396	200177	77795	41	41	91257	18261	17256
RU	277005	138623	31429	7869	23509	17	17	79369	20837	6989
RU/UE28	11,6%	24,1%	9,2%	3,8%	23,2%	29,1%	29,1%	46,5%	53,3%	28,8%
RU/UE28-RU	13,1%	31,8%	10,2%	3,9%	30,2%	41,1%	41,1%	87%	114,1%	40,5%
En tonnes										
UE28		204371	99186	67490	18100	13562	34	33970	51261	19954
UE28-RU		142343	86882	65474	12999	13545	22	15737	22671	17053
RU		62028	7146	2016	5101	17	12	18175	28590	2901
RU/UE28		30,4%	7,2%	3%	28,2%	0,1%	36,6%	53,5%	55,8%	14,5%
RU/UE28-RU		43,6%	7,8%	3,1%	39,2%	0,1%	57,7%	115,5%	126,1%	17%

Source : Eurostat; CTBA: cacao, thon, bananes, ananas

On a omis la quantité des importations totales car elles n'ont pas de sens. On voit que le Brexit est important pour le Ghana puisque les importations britanniques en valeur venant du Ghana ont représenté 24,1% des importations de l'UE28 et 31,8% de celles de l'UE28-RU pour tous les CTBA, dont respectivement 27,8% et 40% en volume. En particulier le RU a représenté 55,8% des importations de bananes de l'UE28 venant du Ghana et 53,5% du thon transformé contre 28,8% pour les ananas et 9,2% pour le cacao transformé. C'est la raison pour laquelle le total des DD du SGP à payer à l'UE serait un tiers inférieur pour l'UE28-RU que pour l'UE28.

Le tableau 2 montre les DD du SPG que le Ghana aurait payés à l'UE28 et à l'UE28-RU en 2015 sur les produits CTBA et la part de ces DD du SPG sur tous les DD sur les produits agricoles et le total des produits. Leur part était de 91,5% des produits agricoles et 89,6% de tous les produits pour les importations de l'UE28 venant du Ghana et de respectivement 88,9% et 86,1% pour les importations de l'UE28-RU venant du Ghana.

⁴ The folly to implement the EU-West Africa Economic Partnership Agreement (EPA), based on 2015 trade data, SOL, 19 April 2016, <http://www.sol-asso.fr/analyses-politiques-agricoles-jacques-b/>

Certes les exportations du Ghana vers l'UE devraient aussi payer, au-delà des DD du SPG, la TVA sur tous les produits et les taxes d'accise sur les huiles minérales, mais il ne faut pas les compter parce que, même avec l'APE, les importations de l'UE à DD nuls ne tiennent pas compte de la TVA et des taxes d'accise qui doivent être payés dans tous les cas.

Tableau 2 – DD du SPG que le Ghana aurait payés en 2015 sur les produits CTBA

Produit		Importations de l'UE28 du Ghana				Importations de l'UE28-RU du Ghana			
Code	Libellé	Euros	100 kg	Taux SPG	DD SPG	Euros	100 kg	Taux SPG	DD SPG
080310	Plantains	311716	2706	12,50%	38965	204638	2188	12,50%	25580
08039010	Bananes fraîches	39094915	509901	127 €/t	6475743	18261054	224518	127 €/t	2851379
08039090	Bananes séchées	3011	2	12,50%	376	32	0	12,50%	4
080430	Ananas	24244897	199537	2,30%	557633	17256298	170527	2,30%	396895
Sub-total 08		63654539	712146	11,11%	7072717	35722022	397233	9,16%	3273857
160414	Conserves thon	168997408	336789	20,50%	34644469	89881282	155040	20,50%	18425663
16042070	Conserves thon	1628783	2908	20,50%	333901	1375398	2325	20,50%	281956,6
Sub-total 16		170626191	339697	20,50%	34978370	91256680	157365	20,50%	18707620
1803	Pâte de cacao	208046044	674903	6,10%	12690809	200177309	654743	6,10%	12210816
1804	Beurre de cacao	101303581	180999	4,20%	4254750	77794943	129990	4,20%	3267388
1805	Poudre de cacao	31416551	135619	2,80%	879663	31382209	135452	2,80%	878702
1806	Chocolat	57949	339	*	10212	41072	215	*	9739
Ss-total 18		340824125	991860	5,23%	17835434	309395533	920400	5,29%	16366645
Tot. 08+16+18		575104855	2043703	10,41%	59886521	436374235	1474998	8,79%	38348122
% chap.01-24		39,7%			91,5%	35,4%			88,9%
% tous chapitres		24%			89,6%	20,6%			86,1%

Source : Eurostat et TARIC

Toutefois il est probable qu'à défaut de ratification et mise en oeuvre de l'APE (APEi ou APE régional) la Commission aurait pris un règlement pour exclure du SPG les importations de cacao venant du Ghana (et a fortiori de CI) en application de l'annexe VI du règlement 978/2012 du 25 Octobre 2012 sur le SPG précisant en son article 8 que, lorsque les importations de l'UE au titre d'un chapitre du SH dépassent 17,5% de ses importations totales venant de pays bénéficiant du SPG pendant trois ans, alors c'est le DD de la Nation la Plus favorisée (NPF) qui s'applique. La Commission avait déjà pris un règlement (EU) 2016/330 du 8 mars 2016⁵ pour les importations du chapitre 06 du SH (plants et fleurs coupées) du Kenya. Ce serait manifestement le cas pour les produits du cacao puisque les importations de l'UE28-RU venant du Ghana ont représenté 19,8% des importations du chapitre 18 en 2013, 20,1% en 2014 et tout juste 17,66% en 2015. Dans ce cas le tableau 3 montre que les DD du Ghana à payer à l'UE28-RU au titre du chapitre 18 passeraient de 16,4 M€ en 2015 au titre du SPG à 27,7 M€ au titre de la NPF, ce qui augmenterait les DD totaux de 11,3 M€, les faisant passer de 44,6 M€ à 55,9 M€.

Tableau 3 – Comparaison des DD potentiels SPG et NPF sur le cacao transformé de CI en 2015

1000 euros	Pâte	Beurre	Poudre	Chocolat	Total
Importations	200177	77795	31382	41	309395
DD SPG : taux	6,10%	4,20%	2,80%	4,80%+9,35%	
DD NPF : taux	9,60%	7,70%	8%	8,30%+9,35%	
DD SPG : valeur	12211	3267	879	6	16363
DD NPF : valeur	19217	5990	2511	7	27725

Source : Eurostat et TARIC

Même avec l'APE on ne peut s'attendre à ce que les exportations du Ghana vers l'UE28-RU augmentent à l'avenir pour deux raisons :

- La stagnation et le vieillissement de la population de l'UE28-RU, qui devrait même diminuer après 2030 selon l'estimation de la population des Nations Unies, révisée en 2015.

⁵ http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2016/march/tradoc_154349.pdf

- Les exportations d'AO, dont du Ghana, vers l'UE feront face à une importante érosion de compétitivité vis-à-vis des pays d'Amérique andine et centrale ayant conclu depuis 2012 des accords de libre-échange (ALE) avec l'UE28 car ils peuvent également exporter à DD nuls et sans quotas tous les produits agricoles et de la pêche du Ghana, sauf pour les bananes pour lesquelles les DD baissent peu à peu jusqu'à 75 € par tonne à partir de 2020 alors que les pays ACP non PMA devront payer l'intégralité du droit NPF de €126 en l'absence d'APE, et pour le chocolat ils devront payer le droit spécifique seulement, mais pas le droit ad valorem. Avec le même droit payé par les exportations de bananes d'Amérique latine, qui seront réduits à 75 €/t à partir de 2020 au lieu du droit NPF de 127 €/t, le Ghana paierait en 2020 1,684 M€ au lieu de 2,851 M€, sur ses 22 452 tonnes exportées en 2015 vers l'UE28-RU (même si elle a exporté 28 590 tonnes vers le Royaume-Uni).

II - Les énormes pertes de DD sur les importations venant de l'UE28-RU et sur les exportations vers les autres Etats d'Afrique de l'Ouest

L'énorme surestimation des DD du SPG que le Ghana aurait payés à l'UE en 2015 et devrait payer à l'avenir après le Brexit est loin de représenter l'impact de la ratification et de la mise en œuvre probable de l'APEi. En effet le Ghana souffrira, outre les pertes de DD sur les importations venant de l'UE, celles liées aux DD sur ses exportations vers le reste de l'AO.

2.1 - Les énormes pertes de recettes douanières liées à la libéralisation progressive de 75,1% des importations du Ghana venant de l'UE28-RU

On a recalculé, ligne tarifaire (LT) par ligne tarifaire, les données présentées dans le document précité d'avril 2016 et utilisés à nouveau pour le précédent document sur "*La ratification irréflichte de l'APE intérimaire du Ghana, basée sur des données fausses*" du 9 Août 2016 afin de mieux coller au calendrier de l'Accord pour les 4 groupes de produits exclus de la libéralisation (D) ou libéralisés (A, B et C) et des taux de DD prévus (0%, 5%, 10%, 20% et 35%)⁶. L'Annexe 2 présente les données détaillées. Soulignons que les pertes de recettes douanières (DD à l'importation + TVA sur les importations) correspondent à l'écart entre les recettes sans APE et leur niveau avec l'APE.

Le tableau 4 résume l'annexe 2 et montre que les importations libéralisées dans l'APE atteindraient 75,1% des importations totales de l'UE28-RU sur la base des données pour 2015 (au lieu de 80,4% précédemment estimées).

Tableau 4 – Exportations de l'UE28-RU au Ghana en 2015 et baisses des DD avec l'APE

1000 €		Exportations UE	DD sur les exportations FAB de l'UE au Ghana				
Groupe	Taux de DD	En FAB UE	T (2015)	T5 (2020)	T10 (2025)	T15 (2030)	T20 (2035)
D	0%,10%,20%, 35%	606644	117696	117696	117696	117696	117696
A	0 & 5%	783736	36001	0	0	0	0
B	0%, 5%, 10%	921459	90710	90710	45355	0	0
C	5% & 20%	128076	24179	23700	118509	5925	0
A+B+C	8.23% on average	1833271	150890	114410	57205	5925	0
A+B+C+D	11.05% on average	2429915	268587	232106	174901	123621	117696
ABC/ABCD		75,14%	56,18%	49,29%	32,71%	4,79%	0

⁶ http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2015/october/tradoc_153869.pdf

http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2015/october/tradoc_153870.pdf

Le groupe A recouvre les intrants, matières premières, certains biens d'équipement et les biens de consommation essentiels autres qu'agricoles; le groupe B inclut aussi des intrants et produits intermédiaires et le groupe C recouvre essentiellement les biens de consommation finals.

Les DD annuels sur les importations libéralisées baisseraient de 151 M€ en T (2015) à 0 dans T20 avant de tenir compte de l'écart entre les valeurs FAB⁷ l'UE et CAF Ghana, de la hausse de la population et du détournement des échanges.

Le tableau 5 montre l'addition aux exportations en valeur FAB de l'UE28-RU vers le Ghana de plusieurs composantes, avec un changement de taux par rapport à l'évaluation du 9 Août 2016:

- Ajout de 30% à la valeur FAB pour obtenir la valeur CAF au Ghana.
- Ajout des importations et DD liés à la croissance de la population ghanéenne, avec un taux de croissance des importations estimé aux 2/3 du taux de croissance de la population.
- Ajout de 25% aux valeurs CAF pour refléter le détournement des importations du Ghana en faveur de l'UE28-RU au détriment des importations venant des autres Etats d'AO et des pays tiers. Il est clair que cette addition n'est faite que dans le cas de l'APE et ne joue pas sans l'APE. Et il est probable que le détournement effectif des échanges sera plus faible car la perte de compétitivité des entreprises du Ghana et les pertes de recettes douanières limiteraient la hausse des importations venant de l'UE.
- Ajout des hausses de taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur les importations car elle est perçue sur les importations CAF + DD. On a utilisé le taux normal de 16% de la CEDEAO bien qu'il soit maintenant de 17,5% au Ghana, mais avec de nombreuses exemptions⁸.

Sans l'APE la TVA sur les importations libéralisées passera à 443,3 M€ en T5, à 502,7 M€ en T15 et à 532 M€ en T20. Avec l'APE, où le détournement des échanges augmente les importations, malgré la baisse du taux de DD, la TVA à l'importation augmenterait de 544 M€ en T5 à 582,3 M€ en T15 et à 614,5 M€ en T20. Ce qui implique des gains décroissants de TVA dus à l'APE passant de 100,7 M€ en T5 à 79,6 M€ en T15 et 50,5 M€ en T20.

Tableau 5 – Pertes de DD+TVA sur importations libéralisées du Ghana de l'UE28-RU : 2020-50

Millions d'euros	Exportations et DD en T (2015)		DD sur les exportations FAB de l'UE28-RU au Ghana			
	Valeur FAB UE	DD sur FAB UE	T5 (2020)	T10 (2025)	T15 (2030)	T20 (2035)
Importations et DD en valeur CAF du Ghana pour les produits libéralisés (+30% sur les valeurs FAB de l'UE28-RU)						
	2382,3	196,2	148,7	74,4	7,7	0
Importations et DD du Ghana en valeur CAF des produits libéralisés tenant compte de la hausse de la population						
		T à T5	T5 à T10	T10 à T15	T15 à T20	T20 à T35
Taux croissance population/an		2,18%	1,98%	1,82%	1,71%	1,49%
Taux croissance importations "		1,45%	1,32%	1,21%	1,14%	0,99%
	T	T5	T10	T15	T20	T35
Total importations libéralisées	2382,3	2560	2733,6	2903	3072,3	3561,6
DD à l'importation avec APE	196,2	159,8	79,4	8,2	0	0
Importations et DD avec détournement des échanges des produits libéralisés (+25% sur valeur CAF Ghana)						
Total importations libéralisées	2382,3	3200	3417	3628,8	3840,4	4452
DD à l'importation avec APE	196,2	199,8	99,3	10,3	0	0
Pertes annuelles totales des recettes douanières y compris de TVA sur les importations						
Taux DD sans APE	8,23%	8,23%	8,23%	8,23%	8,23%	8,23%
DD sans APE	196,3	210,7	225	238,9	252,9	293,1
Importations + DD sans APE	2578,5	2770,7	2958,6	3141,9	3325,2	3854,7
TVA à 16% sans APE	412,6	443,3	473,4	502,7	532	616,8
DD + TVA sans APE	604,2	654	698,4	741,6	784,9	909,9
Importations + DD avec APE	2578,5	3399,8	3516,3	3639,1	3840,4	4452
TVA avec APE	412,6	544	562,6	582,3	614,5	712,3
Gains de TVA avec APE	412,6	100,7	89,2	79,6	82,5	95,5
Pertes de DD avec APE	0	10,1	29,1	46,1	50,5	58,6
Pertes de DD avec APE	0	50,9	125,7	228,6	252,9	293,1
Perte nette DD+TVA avec APE	0	-49,8	36,5	149	170,4	497,6
Pertes cumulées de recettes douanières (DD + TVA) sur les produits libéralisés avec l'APE de T5 à T20 et T35 (2050)						
Pertes cumulées DD+TVA	0	-49,8	-155,9	348,9	1162,3	3931,3

⁷ FAB (franco à bord) : prix d'un produit au lieu (port, aéroport, gare) du pays d'exportation. CAF (coût, assurances, fret) : prix d'un produit arrivé au lieu du pays d'importation, avant droits de douane.

⁸ <https://www.pwc.com/gh/en/assets/pdf/ghana-tax-facts-and-figures-2015.pdf>

Le tableau 6 détaille les pertes annuelles et cumulées des recettes douanières (DD + TVA) sur les produits libéralisés de T5 (2020) à T35 (2050) : l'APE génère d'abord des gains nets cumulés de T5 à T12 (2027) car la hausse de TVA liée au détournement des échanges est supérieure à la perte de DD, après quoi les pertes augmenteraient rapidement, passant de 73,2 M€ en T13 (2028) à 1,162 Md€ en T20 (2035), explosant à 3,931 Md€ en T35 (2050).

Tableau 6 – Pertes annuelles et cumulées de DD+TVA du Ghana sur ses importations de l'UE28-RU

Millions d'€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Annuelles						-49,8	-37,3	-22,8	-6	13,5	36,5	55,1
Cumulées						-49,8	-87,1	-109,9	-205,9	-192,4	-155,9	-100,8
	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Annuelles	75,6	98,4	123,7	151,7	155,3	158,9	162,7	166,4	170,4	172,1	173,8	175,6
Cumulées	-25,2	73,2	196,9	348,6	503,9	662,8	825,5	991,9	1162,3	1334,4	1508,2	1683,8
	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050
Annuelles	177,3	179,1	180,8	182,7	184,4	186,2	188,1	190	191,9	193,8	195,7	197,6
Cumulées	1861,1	2040,2	2221	2403,7	2588,1	2774,3	2962,4	3152,4	3344,3	3538,1	3733,8	3931,4

Mais soulignons que la perte de recettes douanières (ID + TVA) serait deux fois supérieure en l'absence de détournement des échanges, car il augmente les recettes de TVA avec l'APE. Le tableau 7 montre que les pertes de DD + TVA apparaîtraient immédiatement en 2020, les pertes cumulées s'établissant à 638,5 M€ en 2025, 1,761 Md€ en 2030, 3,175 Md€ en 2035 (T20) et 7,941 Md€ en 2050.

Tableau 7 – Pertes cumulées de DD+TVA du Ghana sans détournement des échanges avec l'APE

Millions d'€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Annuelles						59	72,9	89,9	110,9	136,9	168,9	185,2
Cumulées						59	131,9	221,8	332,7	496,6	638,5	823,7
	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Annuelles	203	222,6	244,1	267,6	272,6	277,6	282,7	288	293,4	296,3	299,2	302,2
Cumulées	1026,7	1249,3	1493,4	1761	2033,6	2311,2	2593,9	2881,9	3175,3	3471,6	3770,8	4073
	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050
Annuelles	305,2	308,2	311,2	314,3	317,4	320,6	323,7	326,9	330,2	333,5	336,8	340
Cumulées	4378,5	3686,4	4997,6	5311,9	5629,3	5949,9	6273,6	6600,5	6930,7	7264,2	7601	7941

Les pertes effectives pourraient se situer entre ces deux extrêmes si le détournement des échanges était limité à 12,5% des importations CAF venant de l'UE28-RU.

2.2 – Les droits à l'importation à payer sur les exportations du Ghana vers les autres Etats membres de la CEDEAO

Ces pays seraient en effet obligés de taxer leurs importations venant du Ghana sur la base du TEC (tarif extérieur commun) de la CEDEAO afin de ne pas être inondés de produits de l'UE que le Ghana importera peu à peu en franchise de droits à partir de T5 (2020), en supposant que le calendrier de libéralisation de l'APE intérimaire serait aligné sur celui de l'APE régional. Même si les exportations du Ghana vers la CEDEAO ont été limitées à 842 M€ en valeur FAB en 2013⁹, soit seulement 8,8% de ses exportations totales de 9,5 Md€ et un tiers (33,4%) de ses exportations vers l'UE28 de 2,8 Md€, néanmoins ces exportations vers la CEDEAO auraient généré des DD d'environ 140 M€ en valeur FAB Ghana (impliquant un droit de douane moyen de 16,6%) et 161 M€ en valeur CAF CEDEAO (en supposant un écart moyen de 15% entre FAB et CAF). Et ces DD s'élèveraient à 178 M€ en 2020, sur la base d'un taux de croissance égal aux 2/3 de celui de la population de 2013 à 2020. Après le taux de croissance des importations et des DD correspondants ralentira à 1,32% de 2020 à 2025, 1,21% de 2025 à 2030, 1,14% de 2030 à 2035 et 0,99% de 2035 à 2050. On voit que ces DD à payer aux Etats de la CEDEAO dépassent déjà en 2021 les droits du SGP à payer à l'UE28-RU sans l'APE.

⁹ La base de données ITC TradeMap n'a pas de données pour les échanges du Ghana en 2014 et 2015.

Certains prétendent que les autres Etats membres de la CEDEAO ne devraient taxer leurs importations du Ghana (et de Côte d'Ivoire) que sur les produits libéralisés importés de l'UE mais pas sur leurs produits nationaux. Mais cette restriction ne tient pas car les produits nationaux de ces pays vont bénéficier de coûts de production réduits par l'importation à droits nuls des intrants et équipements venant de l'UE. Puisque les importations du Ghana en produits libéralisés des groupes A taxés à 5% (concernant les produits de base, les biens d'équipement et les intrants spécifiques) et B taxés à 10% (concernant les intrants et les biens intermédiaires) ont représenté 93% de toutes les importations de produits libéralisés et 70,2% de toutes les importations (y compris de produits exclus) cela implique que l'essentiel des importations ne portent pas sur les produits finis. Les seuls produits pétroliers (du chapitre 27 du SH plus généralement) ont représenté 26,2% des importations totales du Ghana venant de l'UE28-RU en 2015. Or ces produits pétroliers ont été taxés à 9,90% en moyenne en 2015 et réduisent le coût de production et notamment celui de transport de tous les produits nationaux. Il reste à voir dans quelle mesure la mise en œuvre des APE intérimaires du Ghana et de Côte d'Ivoire conduirait à leur expulsion de la CEDEAO et dans quelle mesure les règles d'origine de la CEDEAO limiteraient les importations à DD nuls venant de ces deux pays.

2.3 – Les pertes cumulées de recettes douanières sur les importations venant de l'UE et sur les exportations vers la CEDEAO si APE, nettes des droits du SPG sans APE

Les tableaux 8 et 9 montrent les pertes cumulées de recettes douanières de 2020 à 2050 sur les importations venant de l'UE28-RU liées à l'APE plus les DD à payer sur les exportations du Ghana vers les autres Etats de la CEDEAO, nettes des DD cumulés du SPG et NPF à payer sur ses exportations vers l'UE28-RU si l'APE n'est pas mis en œuvre, et cela selon que le détournement des échanges est pris en compte (tableau 8) ou non (tableau 9).

Puisque le Ghana commencera à libéraliser les importations en provenance de l'UE28-RU à partir de T5 (2020) – en supposant que le calendrier provisoire de l'APE serait aligné sur celui de l'APE régional – c'est à partir de là qu'il devra payer des DD sur ses exportations vers d'autres pays de la CEDEAO. Sans tenir compte de ces DD vers la CEDEAO, ce n'est qu'en T19 (2034) que les pertes cumulées dues à l'ouverture du marché de l'EPA dépasseraient les droits SPG + NPF cumulés sans l'APE.

Table 8 – Pertes cumulées de recettes douanières sur l'UE28-RU et la CEDEAO, nettes du SPG

Millions d'€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
SPG	44,6	89,2	133,8	178,	223	267,6	312,2	356,8	401,4	446	490,6
Pertes sur l'UE						-49,8	-87,1	-109,9	-205,9	-192,4	-155,9
Pertes/Cedeao						178,1	358,5	541,3	726,5	914,2	1104,3
Total pertes						128,3	271,4	431,4	520,6	721,8	948,4
Pertes nettes	-44,6	-89,2	-133,6	-178	-223	-139,3	-40,8	74,6	119,2	275,8	457,8
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2050
SPG	535,2	579,8	624,4	669	713,6	758,2	802,8	847,4	892	936,6	1605,6
Pertes sur l'UE	-100,8	-25,2	73,2	196,9	348,6	503,9	662,8	825,5	991,9	1162,3	3931,4
Pertes/Cedeao	1296,7	1419,2	1688,6	1888,1	2090	2294,2	2500,8	2709,8	2921,1	3134,8	5796
Total pertes	1195,9	1394	1761,8	2085	2438,6	2798,1	3163,6	3535,3	3913	4297,1	9727,4
Pertes nettes	660,7	814,2	1137,4	1416	1725	2039,9	2360,8	2687,9	3021	3360,5	8121,8

Toutefois, sans tenir compte des pertes de DD sur les importations venant de l'UE28-RU, dès T6 (2021) les pertes cumulées dues aux exportations du Ghana vers les autres pays de la CEDEAO avec l'APE, si toutes étaient taxées (en pratique si le Ghana serait exclu de la CEDEAO), dépasseraient les DD SPG+NPF sans APE. De sorte que les pertes cumulées nettes des DD sur les importations venant de l'UE28-RU plus celles à payer sur les exportations vers d'autres Etats de la CEDEAO moins les droits du SGP+NPF à payer sur les exportations du Ghana vers l'UE28-RU sans APE seraient positives dès T7 (2022), à 74,6 M€,

puis passeraient à 457,8 M€ en T10 (2025), 1,725 Md€ en T15 (2030), 3,361 Md€ en T20 et 8,122 Md€ en T35.

Sans détournement des échanges avec l'APE, le tableau 9 montre que la perte cumulée des DD + TVA sur les importations venant de l'UE28-RU dépasseraient déjà en T9 (2024) les DD SPG+NPF à payer sur les exportations du Ghana vers l'UE28-RU et seraient 3,4 fois supérieures en T20 (2035) et 5 fois en T35 (2050). Il n'est donc pas nécessaire de tenir compte des pertes de droits à payer sur les exportations du Ghana vers les pays de la CEDEAO.

Tableau 9 – Sans détournement des échanges pertes cumulées du Ghana sur ses importations de l'UE et ses exportations vers la CEDEAO avec APE, nettes des DD à payer à l'UE28-RU sans APE

Millions d'€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
SPG	44,6	89,2	133,8	178,	223	267,6	312,2	356,8	401,4	446	490,6
Pertes sur l'UE						59	131,9	221,8	332,7	496,6	638,5
Pertes/Cedeao						178,1	358,5	541,3	726,5	914,2	1104,3
Total pertes						237,1	490,4	763,1	1059,2	1410,8	1742,8
Pertes nettes	-44,6	-89,2	-133,6	-178	-223	-30,5	178,2	406,3	657,8	964,8	1252,2
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2050
SPG	535,2	579,8	624,4	669	713,6	758,2	802,8	847,4	892	936,6	1605,6
Pertes sur l'UE	823,7	1026,7	1249,3	1493,4	1761	2033,6	2311,2	2593,9	2881,9	3175,3	7941
Pertes/Cedeao	1296,7	1419,2	1688,6	1888,1	2090	2294,2	2500,8	2709,8	2921,1	3134,8	5796
Total pertes	2120,4	2445,9	2937,9	3381,5	3851	4327,8	4812	5303,7	5803	6310,1	13737
Pertes nettes	1585,2	1866,1	2313,5	2712,5	3137,4	3569,6	4009,2	4456,3	4911	5373,5	12131,4

2.4 – Comment alors expliquer cette forte sous-estimation des pertes de DD du Ghana en cas de non mise en oeuvre de l'APE AO ?

Cette forte sous-estimation des pertes de DD par le ministère du Commerce et de l'Industrie du Ghana (MOTI) tient à de multiples facteurs y compris à la grave insuffisance de l'étude d'impact réalisée par la Banque mondiale et le MOTI en janvier 2015 sur la base des données de 2013¹⁰. Les fortes limites du modèle TRIST utilisé sont soulignées dans l'étude elle-même et confirmées dans le rapport Fontagné.

- Sous-estimation du pourcentage de la valeur des produits libéralisés à 65% alors qu'ils ont été de 75% en 2015 (pour l'UE28-RU).

- Hypothèse que les recettes gouvernementales totales, y compris les DD et la TVA à l'importation, augmenteraient de 3% par an, basé sur le taux de croissance calculé par le FMI, ajoutant : "*Comme les autres recettes gouvernementales augmenteront en importance, la dépendance relative des recettes d'importation et donc l'impact significatif sur les pertes de recettes venant de l'APE baisseront*". Il est alors facile d'en déduire que l'APE les augmenteraient de 1,2% par an hors réforme du TEC. Pourtant le dernier rapport du FMI sur le Ghana est bien moins optimiste car la croissance ralentit (2,5% des 4 premiers mois de 2015 à ceux de 2016) et la part des recettes d'importation n'a pas baissé, étant passée de 16,7% des recettes fiscales (hors TVA à l'importation imputée aux taxes indirectes) et 15,2% des recettes budgétaires (hors dons extérieurs) à 17,4% et 16,9% respectivement anticipés pour 2016¹¹.

- Selon l'étude "*Lorsque l'APE sera pleinement mis en oeuvre en 2035, on prévoit que les importations annuelles seront de 0,5% supérieures à leur niveau avec le TEC, mais inférieures de 0,5% à leur niveau actuel. Répétons-le, il s'agit d'un modèle statique, qui en tant que tel ne tient pas compte d'une hausse des importations due à d'autres causes que le*

¹⁰ MacLeod, Jamie; Von Uexkull, Jan Erik; Shui, Lulu, *Assessing the economic impact of the ECOWAS CET and economic partnership agreement on Ghana*, 1st January 2015,

<http://documents.worldbank.org/curated/en/845041467999971258/Assessing-the-economic-impact-of-the-ECOWAS-CET-and-economic-partnership-agreement-on-Ghana>

¹¹ <https://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2016/cr16321.pdf>

TEC et l'APE... Il est probable que les importations comme les autres sources de recettes budgétaires augmenteront et seront affectées par d'autres chocs non pris en compte dans le modèle sur la même période". SOL estime que les importations du Ghana venant de l'UE28-RU augmenteraient de 61% en 2035 par rapport à 2015.

- Large sous-estimation du détournement des échanges, allant de zéro à 2,8% des importations selon les secteurs d'ici 2035, alors que l'étude conjointe de Fontagné et Laborde de l'IFPRI l'ont estimé à 32,5% pour l'AO. SOL a retenu 25%.

- L'APE accroîtrait de 77% la rentabilité des entreprises du secteur manufacturier grâce à la baisse du prix des intrants et équipements importés de l'UE. En oubliant la perte de leur compétitivité due à la concurrence des produits finis importés de l'UE. Pourtant l'étude reconnaît que *"L'APE aura pour résultat une réduction non ambiguë des marges de préférence au sein du marché de la CEDEAO. Cependant l'effet sur les exportateurs ghanéens dépendra des produits spécifiques exclus de la libéralisation, et des produits sur lesquels l'Union européenne est en compétition avec les exportateurs ghanéens"*.

- Le rapport se contente de dire que *"l'effet de l'APE sur les exportations du Ghana vers les autres pays de la CEDEAO est ambigu"* alors qu'elles donneront lieu au versement de DD considérables. Pourtant l'étude reconnaît que les exportations du Ghana vers le reste de la CEDEAO sont très supérieures à celles vers l'UE : *"Le marché d'exportation pour l'emploi est la CEDEAO : les exportateurs vers la CEDEAO emploient 38,7 pourcent des travailleurs de l'échantillon. Le second marché le plus important était l'Union européenne : les exportateurs vers l'Union européenne employaient 4,9 pourcent des travailleurs de l'échantillon"*. Mais l'étude suppose que la libre-circulation des produits continuera en cas de mise en œuvre de l'APE régional sans se poser la question de la mise en œuvre des seuls APE intérimaires du Ghana et de la Côte d'Ivoire. Autant, en signant l'APE régional, les PMA (hors Gambie et Mauritanie) acceptaient à contre-cœur les pertes de recettes douanières sans remettre en cause la libre circulation des produits au sein de la CEDEAO, autant il est vraisemblable qu'ils la remettront en cause suite à la mise en œuvre des APEi du Ghana et de Côte d'Ivoire qui ne les associent pas et remettent en cause les dispositions de l'APE régional, y compris le PAPED.

III – Les autres contraintes liées à la ratification de l'APE intérimaire du Ghana

La ratification et la mise en œuvre des APE intérimaires du Ghana et de Côte d'Ivoire signeraient la fin de la libre circulation des marchandises de la CEDEAO, du tarif extérieur commun (TEC) et plus généralement du premier objectif de l'APE régional qui est de promouvoir l'intégration régionale. De sorte que le Ghana pourrait être exclu de la CEDEAO et de tous ou de la plupart des avantages procurés par ses différentes politiques communes, dont l'ECOWAP (politique agricole commune).

Même si le Ghana ayant mis en œuvre son APEi ne serait évidemment pas exclu de la part du PAPED (programme d'aide au développement de l'APE) qui concernerait son programme national d'investissement, le PAPED serait réduit après le Brexit, en particulier la part provenant du 11^e FED (Fonds européen de développement) qui est financé par les Etats membres de l'UE (dont 14,5% par le RU), et non par le Budget communautaire.

Sans oublier toutes les contraintes de l'APE qui limiteraient l'espace politique du Ghana pour favoriser son développement :

- Impossibilité d'augmenter les taxes à l'exportation sans l'accord de l'UE.
- La clause de statu quo (article 15 de l'APEi et article 9 de l'APE AO): *"Le Ghana peut réviser jusqu'au 31 Décembre 2011 ses droits de douane de base applicables aux marchandises originaires de la Communauté européenne aussi longtemps que l'incidence*

générale de ces droits n'est pas plus élevée que celle des obligations spécifiées à l'annexe 2". Cette disposition serait en contradiction avec la probable proposition de la DG commerce d'aligner les dispositions spécifiques de l'APEi sur celles de l'APE AO, en particulier sur les offres tarifaires puisque le DD maximal de l'APEi était de 20% contre 35% dans l'APE AO.

- La clause NPF (article 17 de l'APEi et article 6 de l'APE AO) : le Ghana devra étendre à l'UE le traitement plus favorable – notamment des réductions tarifaires – accordé à d'autres grands pays développés ou émergents avec lesquels il conclurait des accords commerciaux.

- La clause de "rendez-vous" (article 44 de l'APEi et article 106 de l'APE AO) : l'APE AO prévoit que, six mois après la conclusion de l'APE, les négociations devraient *commencer* pour élargir la libéralisation à de nouveaux thèmes que tous les pays en développement ont refusé à l'OMC : les services, la propriété intellectuelle, l'investissement, la concurrence, les marchés publics, les paiements courants et les mouvements de capitaux, etc. Mais l'article 44 de l'APEi va beaucoup plus vite puisque cet élargissement doit être *conclu* un an après la signature de l'APEi.

- Mesures de sauvegarde bilatérales (article 25 de l'APEi et article 22 de l'APE AO): alors que les mesures de sauvegarde sont les mêmes l'APE d'AO prévoit qu'elles seront applicables 4 ans, avec possibilité de les renouveler encore 4 ans, l'APEi prévoit qu'elles seront au plus de 2 ans avec possibilité de les renouveler au plus pour 2 ans. Toutefois ce paragraphe 6.b de l'article 25 est contradictoire puisqu'il ajoute : "*cette mesure peut néanmoins être appliquée pour une période n'excédant pas quatre ans, et, lorsque les circonstances justifiant l'imposition de mesures de sauvegarde continuent à exister, être prolongée pour une nouvelle période de quatre ans*". Ajoutons que l'APE AO prévoit que l'UE prend des mesures exceptionnelles de sauvegarde lorsque "*le prix moyen communautaire du sucre blanc est inférieur, pendant deux mois consécutifs, à 80 pour cent du prix moyen communautaire du sucre blanc constaté durant la campagne de commercialisation précédente*".

- Clause de l'industrie naissante (article 23 de l'APE AO) : l'APEi n'a pas d'article spécifique sur ce thème même si l'article 15 sur les taxes à l'exportation et l'article 25 sur les sauvegardes bilatérales mentionnent l'industrie naissante comme une possibilité de les augmenter, une possibilité aussi mentionnée dans les articles 13 et 22 de l'APE AO. L'article 23 de l'APE AO souligne que "*Ces mesures peuvent être appliquées pour une période allant jusqu'à huit (8) ans. L'application des mesures peut être prolongée par une décision du Conseil conjoint de l'APE*", ce qui est beaucoup plus long que la formulation "*à titre temporaire*" dans des "*circonstances exceptionnelles*" de l'APEi pour les taxes à l'exportation et les quatre années mentionnées pour les sauvegardes bilatérales.

- Mesures de sauvegarde multilatérales (article 21 de l'APE AO) : l'APE AO prévoit que l'UE n'utilisera pas pendant plus de 5 ans les sauvegardes multilatérales de l'article XIX du GATT, l'Accord sur les sauvegardes et l'article 5 de l'Accord sur l'agriculture (la sauvegarde spéciale qui peut être déclenchée pour des quantités excessives d'importation ou pour des prix trop bas à l'importation). Ce qui implique qu'elle pourra les utiliser ensuite. Il n'y a pas d'article pour les garanties multilatérales dans l'APEi, et aucune allusion n'est faite aux sauvegardes de la CEDEAO. Pourtant, la taxe complémentaire de protection (TCP) – une surtaxe au TEC (tarif extérieur commun) – est appliqué aux produits importés des pays tiers dans deux cas : lorsque le volume des importations d'un produit pendant une année est égal ou supérieur à 25% de la moyenne des importations des trois dernières années, ou lorsque le prix CAF moyen pendant un mois d'un produit importé est inférieur à 80% des prix moyens des trois dernières années. Chaque Etat de la CEDEAO peut fixer le niveau de la TCP jusqu'à 70% de son DD NPF consolidé à l'OMC. On voit que cette TCP est beaucoup plus large que les sauvegardes bilatérales de l'APE AO ou de l'APEi puisqu'elle s'applique aussi aux bas prix

à l'importation et que l'APE AO ou l'APEi empêchent d'utiliser cette TCP aux importations en provenance de l'UE, en contradiction avec l'intégration régionale de la CEDEAO.

- Interdiction de restrictions quantitatives (article 34), ce qui est d'autant plus anormal que l'UE les utilise pour ses produits agricoles sensibles dans ses autres accords de libre-échange. Comme ces produits sensibles de l'UE sont des produits de climat tempéré que l'AO n'exporte pas (sauf le sucre qui est un produit de climat tempéré comme tropical), cette disposition pénalise seulement l'AO, dont le Ghana.

- La forte baisse des recettes fiscales réduirait tous les budgets consacrés à l'éducation, la santé, les petits agriculteurs et la protection de l'environnement. D'autant plus que le Ghana, comme le reste de l'Afrique de l'Ouest, est déjà confronté à trois défis structurels : explosion démographique, changement climatique et déficit alimentaire, même avec l'UE si l'on exclut le cacao où il a été en moyenne annuelle de 75,6 M€ de 2010 à 2015. Ce à quoi on peut ajouter l'effondrement dans les deux dernières années de la plupart des prix des matières premières, sauf le cacao, dont des produits pétroliers (ayant représenté 33,9% des exportations totales du Ghana vers l'UE28-RU en 2015).

- Sans oublier que le Ghana va souffrir du dumping des produits agricoles de l'UE puisque l'APE libéralisera 32% des importations agricoles venant de l'UE en T20 (2035). En 2013, les subventions de l'UE à ses exportations agricoles vers le Ghana ont été de 70,9 M€, dont 36 M€ à la viande bovine, 19,3 M€ à la viande de volaille, 8,3 M€ aux céréales, 5,4 M€ aux produits laitiers et 2 M€ à la viande de porc. D'autant que l'UE a refusé de traiter la question de ses subventions agricoles internes dans l'APE, ce qu'elle refuse de traiter aussi à l'OMC, alléguant que la plupart d'entre elles sont totalement découplées et notifiées dans la boîte verte.

Conclusion : 2 alternatives à l'APE très favorables au Ghana dont l'UE ne veut pas

La première alternative serait d'obtenir une dérogation à l'OMC pour tous les APE d'Afrique sub-saharienne (ASS), dont celui d'AO dont bénéficierait aussi le Ghana, comme les Etats-Unis (EU) l'ont obtenue pour l'AGOA qui est un accord commercial préférentiel comme les conventions de Lomé et qui a été renouvelé en 2015 pour 10 ans avec le consensus unanime de l'OMC, dont celui de l'UE (Conseil et Parlement européen). Cela serait d'autant plus facilement obtenu par l'UE depuis que la guerre de la banane avec les pays d'Amérique andine et centrale exportateurs de bananes – qui avaient été à l'origine des condamnations de l'UE à l'OMC et de l'abandon des conventions de Lomé au profit de l'Accord de Cotonou ayant institué les APE – a été enterrée deux fois : en décembre 2009 à l'OMC et depuis les accords bilatéraux de libre-échange signés en 2012 avec l'UE (en 2015 pour l'Equateur) qui ont réduit encore plus le DD par tonne.

La seconde serait d'obtenir le SPG+ pour le Ghana (et la CI et le Nigéria), ce qui ne poserait aucun problème légal puisqu'ils ont signé ou ratifié les 27 conventions internationales requises¹² et qu'ils remplissent les critères de vulnérabilité économique, ce qui m'a été confirmé par un e-mail du 13 juin 2016 de la DG Commerce. Bern Lange, Président de la Commission INTA du Parlement européen a d'ailleurs suggéré au Kenya de déposer sa

¹² La liste des 27 conventions figure à la fin du rapport d'évaluation de janvier 2016 des pays GSP+ ([https://eeas.europa.eu/delegations/costa_rica/documents/eu_costa_rica/european_commission._\(2016\)._report_on_the_generalised_scheme_of_preferences_during_the_period_2014-2015..pdf](https://eeas.europa.eu/delegations/costa_rica/documents/eu_costa_rica/european_commission._(2016)._report_on_the_generalised_scheme_of_preferences_during_the_period_2014-2015..pdf)) et la signature ou ratification de la CI est contrôlable sur les sites suivants des Nations Unies :

https://treaties.un.org/Pages/TreatyParticipantSearch.aspx?clang=_en;

http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:11200:0:NO:11200:P11200_COUNTRY_ID:103231

<https://cites.org/eng/disc/parties/chronolo.php>

demande du SPG+ comme alternative à l'APE Afrique de l'Est que la Tanzanie et le Burundi refusent de signer.

Alors que les exportations du Ghana vers l'UE28-RU auraient dû payer 55,9 M€ en 2015 au titre du SPG + NPF – si l'UE impose l'article 8 de l'annexe VI du règlement n ° 978/2012 du 25 octobre 2012 sur le SGP, les exportations de produits du cacao ayant dépassé 17,5% des importations de l'UE venant des pays du SPG au cours des trois dernières années –, il aurait dû payer seulement 5,030 M€, moins de dix fois, avec le SPG+ parce que la plupart des produits agricoles sensibles de l'UE pour le SGP (43,152 M€) sont en franchise de droits pour le SPG+ (3,648 millions). Les produits SPG+ les plus sensibles sont les fruits (bananes fraîches uniquement) pour 2,851 M€, les légumes (principalement ignames) pour 701 M€ et les produits de la minoterie pour 78 788 €. Le seul produit sensible non agricole pour lequel le Ghana devrait payer les droits SPG+ est l'aluminium (chapitre 76 du SH) pour 1,382 M€. En fait le Ghana ne devrait pas payer plus de 3,863 M€ pour le SPG+ en 2020 s'il pouvait obtenir le même droit de 75 €/t sur les bananes accordé aux pays d'Amérique latine ayant signé des ALE avec l'UE.

Malgré tous les désastres attendus de l'APE, les responsables politiques actuels du Ghana ne seront plus là pour rendre des comptes, même dès 2025. Et l'ambassadeur de l'UE au Ghana, William Hanna, ne sera pas lui-même plus responsable de sa déclaration selon laquelle "l'APE est un accord gagnant-gagnant pour le Ghana et pour l'Union européenne"¹³.

Annexe 1 – DD du SPG que le Ghana aurait dû payer à l'UE28 ou UE28-RU en 2015 sans l'APE

Euros Chapitres du Système harmonisé	Importations de l'UE28 du Ghana			Importations de l'UE28-RU du Ghana		
	Importations	DD SPG	Taux SPG	Importations	DD SPG	Taux SPG
1- Live animals	86588	0		78329	0	
2- Meats						
3- Fish	17717677	1232361	6,96%	17625557	1226739	6,96%
4- Dairy produce	235			235		
5- Products of animal origin	0	0				
6- Live trees and other plants	1792326	8841	0,49%	1792326	8841	0,49%
7- Vegetables	20306557	1012566	4,99%	5873202	293073	4,99%
8- Fruits	105698454	7818292	7,40%	60233111	4457250	7,40%
9- Coffee, tea, spices	163786	155	0,09%	152282	137	0,09%
0 - Cereals	3904			2228		
1- Milling products	1068059	215509	20,18%	400676	80856	20,18%
2- Oilseeds	39102639	37	#0	38981749		#0
3- Lac, gums, resins	13481	0		2096		
4- Vegetable plaiting materials	1746053	0		1674898		
5- Animal and vegetable fats and oils	32999720	1383772	4,19%	31527995	1321023	4,19%
6- Preparations of meats and fish	170626191	34978369	20,50%	91256680	18707619	20,50%
7- Sugars and sugar confectionery	1265			123		
8- Cocoa and cocoa preparations	1045333230	17835435	1,71%	975139411	16366644	1,68%
9- Preparations of cereals	2125437	218615	10,29%	165912	17072	10,29%
0- Preparations of vegetables, fruit	6445262	625871	9,71%	6139549	596150	9,71%
1- Miscellaneous edible preparations	1067418	91418	8,56%	661031	56584	8,56%
2- Beverages	483906	24371	5,04%	402073	20264	5,04%
3- Residues, oilseeds meals	251951	0		251951		
24- Tobacco						
Sub-total 01-24	1446981718	65445612	4,52%	1232361414	43152252	3,50%
25- Salt, sulphur, earths, cement	7805		0	7805		0
26- Ores, slag and ash	13464988		0	13464988		0
27- Mineral fuels, mineral oils	759304462		0	717034108		0
28- Inorganic chemicals	596		0	596		0
29- Organic chemicals	2812		0	423		0
30- Pharmaceutical products	217536		0	33824		0
31- Fertilizers	35054	6	0,02%	35054	6	0,02%

¹³ <https://www.facebook.com/EuDelegationToGhana/posts/627971517370730>

32- Tanning or dyeing extracts	90		0	90		0
33- Essential oils	2539348		0	1790254		0
34- Soap and washing preparations	64589		0	49195		0
35- Albuminoidal substances	61		0	61		0
36- Explosives; pyrotechnic products			0			0
37- Photographic or cinematographic goods	389		0	389		0
38- Miscellaneous chemical products	808020		0	808020		0
39- Plastics	58669		0	42535		0
40- Rubber	22105943	82	#0	17645253		#0
41- Raw hides and skins						
42- Articles of leather	56199		0	47199		0
43- Furskins and artificial fur			0			0
44- Wood and articles of wood	30442826	6618	0,02%	27381829	5476	0,02%
45- Cork and articles of cork	1072		0	1072		0
46- Manufactures of straw	526442		0	504652		0
47- Pulp of wood			0			0
48- Paper and paperboard	19328		0	6963		0
49- Printed books, newspapers	44504		0	26563		0
50- Silk						
51- Wool						
52- Cotton	13720	878	6,40%	3623	232	6,40%
53- Other vegetable textile fibres	78028		0	78028		0
54- Man-made filaments	1090			1090		
55- Man-made staple fibres			0			0
56- Wadding, felt and nonwovens	28			28		
57- Carpets and floor coverings	4755			4755		
58- Special woven fabrics						
59- Covered textile fabrics	390		0	390		0
60- Knitted or crocheted fabrics	90		0	90		0
61- Apparel knitted or crocheted	19150	1777	9,28%	14711	1365	9,28%
62- Apparel not knitted or crocheted	108245	10264	9,48%	48549	4602	9,48%
63- Other made up textile articles	24755	958	3,87%	23521	910	3,87%
64- Footwear	4194	274	6,53%	4194	274	6,53%
65- Headgear	3261	0	0	2106		
66- Umbrellas	694		0	694		0
67- Prepared feathers and down	58500		0	58500		0
68- Articles of stone, plaster, cement	3260		0	1667		0
69- Ceramic products	90622		0	90465		0
70- Glass and glassware	32171		0	27489		0
71- Natural or cultured pearls	5931621		0	5854179		0
72- Iron and steel	768368		0	737111		0
73- Articles of iron or steel	2131251		0	1259331		0
74- Copper and articles thereof	23233871		0	23242599		0
75- Nickel and articles thereof	25497		0	25497		0
76- Aluminium and articles thereof	46409813	1382173	2,98%	46402306	1382789	2,98%
78- Lead and articles thereof	9929677		0	9929677		0
79- Zinc and articles thereof						
80- Tin and articles thereof	82		0	82		0
81- Other base metals						
82- Tools, implements, cutlery	394368		0	391315		0
83- Miscellaneous articles of metal	185577		0	185577		0
84- Nuclear reactors, boilers, machinery	12917381		0	9585484		0
85- Electrical machinery and equipment	3697792	0	0	3409614		0
86- Railway or tramway locomotives	182		0	182		0
87- Other vehicles	2515694	19011	0,76%	598253	4547	0,76%
88- Aircraft	404732		0	397049		0
89- Ships	482477		0	482477		0
90- Optical, photographic, cinematographic	2359552		0	908371		0
91- Clocks and watches	1475		0	1475		0
92- Musical instruments	263970		0	224594		0
93- Arms and ammunition						
94- Furniture; bedding	70738		0	65208		0
95- Toys, games and sports requisites	20643		0	17878		0
96- Miscellaneous manufactured articles	285053		0	462		0
97- Works of art	24893		0	14860		0
99- Other products	4353937		0	1284411		0
Sub-total 25-99	946552330	1422041	0,15%	884258765	1400201	0,16%
Total	2394159264	66867653	2,79%	2116620179	44552453	2,10%
01-24/total	60,43	97,87		58,22%	96,86%	

Source : Eurostat et TARIC (http://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/taric/taric_consultation.jsp?Lang=fr)

Annexe 2 – Exportations FAB de l'UE28-RU au Ghana et DD de T à T20 par groupe et taux de DD

Chapitres SH	Groupes	Taux DD	Exportations	T (2015)	T5 (2020)	T10 (2025)	T15 (2030)	T20 (2035)
01-02	D	35%	78173998	27360899,3	27360899,3	27360899,3	27360899,3	27360899,3
03-04		35%	17805	6231,8	6231,8	6231,8	6231,8	6231,8
05-08		35%	978143	342350,2	342350,1	342350,1	342350,1	342350,1
15-18		35%	7660529	2681185,2	2681185,2	2681185,2	2681185,2	2681185,2
19-24		35%	6771982	2370193,7	2370193,7	2370193,7	2370193,7	2370193,7
29-37		35%	1522198	532769,3	532769,3	532769,3	532769,3	532769,3
51-59		35%	4075885	1426559,8	1426559,8	1426559,8	1426559,8	1426559,8
Sous-total		35%	9920540	34720189	34720189	34720189	34720189	34720189
01-02	D	20%	854086	170817,2	170817,2	170817,2	170817,2	170817,2
03-04		20%	8271741	1654348,2	1654348,2	1654348,2	1654348,2	1654348,2
05-08		20%	2089474	417894,8	417894,8	417894,8	417894,8	417894,8
09-14		20%	212702	42540,4	42540,4	42540,4	42540,4	42540,4
15-18		20%	28070261	5614052,2	5614052,2	5614052,2	5614052,2	5614052,2
19-24		20%	82257779	16451555,8	16451555,8	16451555,8	16451555,8	16451555,8
25-28		20%	10222119	2044423,8	2044423,8	2044423,8	2044423,8	2044423,8
29-37		20%	22714370	4542874	4542874	4542874	4542874	4542874
38-43		20%	18643466	3728693,2	3728693,2	3728693,2	3728693,2	3728693,2
44-50		20%	9615211	1923042,2	1923042,2	1923042,2	1923042,2	1923042,2
51-59		20%	2223805	444761	444761	444761	444761	444761
60-62		20%	1766250	353250	353250	353250	353250	353250
63-70		20%	53097547	10619509,4	10619509,4	10619509,4	10619509,4	10619509,4
71-73		20%	42684	8536,8	8536,8	8536,8	8536,8	8536,8
74-76		20%	4591940	918388	918388	918388	918388	918388
77-83		20%	77498655	15499731	15499731	15499731	15499731	15499731
84		20%	4408586	881717,2	881717,2	881717,2	881717,2	881717,2
85		20%	4786402	957280,4	957280,4	957280,4	957280,4	957280,4
86-90		20%	32935665	6587133	6587133	6587133	6587133	6587133
91-97		20%	15796761	3159352,2	3159352,2	3159352,2	3159352,2	3159352,2
Sous-total		20%	380099504	76019900,8	76019900,8	76019900,8	76019900,8	76019900,8
03-04	D	10%	20774522	2077452,2	2077452,2	2077452,2	2077452,2	2077452,2
09-14		10%	380218	38021,8	38021,8	38021,8	38021,8	38021,8
15-18		10%	266487	26648,7	26648,7	26648,7	26648,7	26648,7
19-24		10%	125915	12591,5	12591,5	12591,5	12591,5	12591,5
29-37		10%	4283657	428365,7	428365,7	428365,7	428365,7	428365,7
38-43		10%	1507067	150706,7	150706,7	150706,7	150706,7	150706,7
51-59		10%	3079215	307921,5	307921,5	307921,5	307921,5	307921,5
63-70		10%	228276	22827,6	22827,6	22827,6	22827,6	22827,6
71-73		10%						
77-83		10%	96487	9648,7	9648,7	9648,7	9648,7	9648,7
86-90		10%	38821405	3882140,5	3882140,5	3882140,5	3882140,5	3882140,5
Sous-total		10%	69563249	6956324,9	6956324,9	6956324,9	6956324,9	6956324,9
29-37	D	0%	57780539	0	0	0	0	0
Total	D	0% à 35%	606643832	117696414,7	117696414,7	117696414,7	117696414,7	117696414,7
01-02	A	5%	764061	38203,1				
03-04		5%	27193775	1359688,8	0	0	0	0
05-08		5%	2095163	104758,2	0	0	0	0
09-14		5%	25213353	1260667,7	0	0	0	0
15-18		5%	432216	21610,8	0	0	0	0
19-24		5%	9907866	495393,3	0	0	0	0
25-28		5%	30081200	1504060	0	0	0	0
29-37		5%	3552552	177627,6	0	0	0	0
38-43		5%	36205490	1810274,5	0	0	0	0
44-50		5%	18613221	930661,1	0	0	0	0
51-59		5%	12367	618,4	0	0	0	0
63-70		5%	133088	6654,4	0	0	0	0
71-73		5%	363528	18176,4	0	0	0	0
74-76		5%	8016442	400822,1	0	0	0	0
77-83		5%	34427	1721,4	0	0	0	0
84		5%	330414203	16520710,2	0	0	0	0
85		5%	86829449	4341472,5	0	0	0	0
86-90		5%	108165586	5408279,3	0	0	0	0
91-97		5%		0	0	0	0	0
Sous-total		5%	720027987	36001399,5	0	0	0	0
25-28	A	0%	1249492	0	0	0	0	0
29-37			35311943	0	0	0	0	0
38-43			3860559	0	0	0	0	0
44-50			23856630	0	0	0	0	0
71-73			47349	0	0	0	0	0
85			619405	0	0	0	0	0

86-90			12380	0	0	0	0	0
Sous-total			63708266	0	0	0	0	0
Total A			783736253	36001399,4	0	0	0	0
01-02	B	10%	2808238	280823,8	280823,8	140411,9	0	0
03-04		10%	24810600	2481060	2481060	1240530	0	0
09-14		10%	3228020	322802	322802	161401	0	0
15-18		10%	571821	57182,1	57182,1	28591,05	0	0
19-24		10%	12247372	1224737,2	1224737,2	612368,6	0	0
25-28		10%	678413644	67841364,4	67841364,4	33920682,2	0	0
29-37		10%	21471055	2147105,5	2147105,5	1073552,8	0	0
38-43		10%	33167199	3316719,9	3316719,9	1658360	0	0
44-50		10%	6460399	646039,9	646039,9	323020	0	0
51-59		10%	528783	52878,3	52878,3	26439,2	0	0
63-70		10%	3298189	329818,9	329818,9	164909,5	0	0
71-73		10%	1407097	140709,7	140709,7	70354,9	0	0
74-76		10%	2197833	219783,3	219783,3	109891,7	0	0
77-83		10%	12969959	1296995,9	1296995,9	648498	0	0
84		10%	36907560	3690756	3690756	1845378	0	0
85		10%	29396142	2939614,2	2939614,2	1469807,1	0	0
86-90		10%	36028817	3602881,7	3602881,7	1801440,9	0	0
91-97		10%	1184407	118440,7	118440,7	59220,4	0	0
Sous-total		10%	907097135	90709713,5	90709713,5	45354856,8	0	0
09-14	B	5%				0	0	0
38-43		5%	3401971	0	0	0	0	0
71-73						0	0	0
Sous-total			3401971	0	0	0	0	0
29-37	B	0%	10960004	0	0	0	0	0
Total	B	0% à 10%	921459110	90709713,5	90709713,5	45354856,8	0	0
01-02	C	20%	755388	151077,6	151077,6	75538,8	37769,4	0
03-04		20%	507623	101524,6	101524,6	50762,3	25381,2	0
05-08		20%	987513	197502,6	197502,6	98751,3	49375,7	0
09-14		20%	225861	45172,2	45172,2	22586,1	11293,1	0
15-18		20%	32602	6520,4	6520,4	3260,2	1630,1	0
19-24		20%	456430	91286	91286	45643	22821,5	0
25-28		20%	42827425	8565485	8565485	4282742,5	2141371,3	0
29-37		20%	1476561	295312,2	295312,2	147656,1	73828,1	0
38-43		20%	13273321	2654664,2	2654664,2	1327332,1	663666,1	0
44-50		20%	413416	82683,2	82683,2	41341,6	20670,8	0
51-59		20%	526580	105316	105316	52658	26329	0
60-62		20%	593493	118698,6	118698,6	59349,3	29674,7	0
63-70		20%	10253138	2050627,6	2050627,6	1025313,8	512656,9	0
71-73		20%	1977359	395471,8	395471,8	197735,9	98868	0
74-76		20%	1688177	337635,4	337635,4	168817,7	84408,9	0
77-83		20%	3048581	609716,2	609716,2	304858,1	152429,1	0
84		20%	7333071	1466614,2	1466614,2	733307,1	366653,6	0
85		20%	14122511	2824502,2	2824502,2	1412251,1	706125,6	0
86-90		20%	1752294	350458,8	350458,8	175229,4	87614,7	0
91-97		20%	16250195	3250039	3250039	1625019,5	812509,8	0
Sous-total		20%	118501539	23700307,8	23700307,8	11850153,9	5925077	0
38-43	C	5%	9561601	478080,05	0	0	0	0
70-73				0		0	0	0
86-90		5%	12529	626,45	0	0	0	0
Sous-total		5%	9574130	478706,5		0	0	0
Total	C	5% et 20%	128075669	24179014,3	23700307,8	11850153,9	5925077	0
TOTAL	A+B+C		1833271032	150890127,2	114410021,3	57205010,7	5925077	0
TOTAL	A+B+C+D		2429914864	268586541,9	232106436	174901425,4	123621491,7	117696414,7
ABC/ABCD			75,14%	56,18%	49,29%	32,71%	4,79%	0